



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des enquêtes techniques

Rapport d'activité 2022

Domaine : chemins de fer

Date : 20.10.2023

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES

AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE



1. Avant propos

Ce rapport d'activité résume les activités de l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le domaine des chemins de fer ainsi que les accidents et incidents survenus sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés par le gestionnaire de l'infrastructure ou les entreprises ferroviaires pour l'année 2022.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer ainsi que conformément à l'article 24 paragraphe 3 de la Directive 2016/798/CE.

2. Contexte général

L'année 2022 a été marquée par la reprise du secteur des transports, après deux années de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid 19.

Les effets de la pandémie se sont progressivement atténués en 2022. Les réunions en présentiel ont de nouveau pu avoir lieu, même si certaines réunions ont continué à être organisées par vidéoconférence.

Le nombre des évènements notifiés à l'AET dans les domaines de l'aviation civile, de la circulation routière et des chemins de fer a été similaire à celui des années précédentes. Cependant dans le domaine du transport maritime et des tramways, on a pu constater une augmentation des évènements notifiés par rapport à 2020, ce qui est à mettre en lien avec le fait que l'activité dans ces domaines a repris courant 2021.

Dans le domaine des tramways, l'augmentation du nombre des évènements notifiés est également liée au fait que le réseau est en extension continue. En septembre 2022, deux nouvelles stations ont été mises en service afin de relier la Gare centrale avec le lycée de Bonnevoie.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les accidents mortels de la circulation de véhicules sur les voies publiques sont notifiés en temps utile à l'AET par le centre d'intervention national de la Police grand-ducale. Un rapport de synthèse pour l'année 2021 a été publié en juin 2022, alors que celui de 2022 sera publié courant 2023.

Une partie des activités est consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'AET, tant au niveau national qu'international.

3. Contexte fonctionnel

En 2022, un enquêteur a passé avec succès l'examen de fin de stage dans la carrière supérieur A1. L'effectif pour 2022 est composé d'un directeur, de trois enquêteurs de sécurité, et d'un agent administratif.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi modifiée du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques prévoit la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

4. Formations

Les dispositions communautaires et internationales en matière d'enquêtes de sécurité dans les domaines de transport visés par la loi du 30 avril 2008 requièrent du personnel de l'AET une compétence de base dans les secteurs concernés afin d'être en mesure de mener à bien une enquête de sécurité. Il importe dès lors de suivre régulièrement des formations continues et autres cours de perfectionnement dans les domaines d'attribution de l'administration.

En 2022, le personnel de l'administration a suivi, en tout, 107 jours de formation. Ces formations ont, pour la plupart, été assimilées aux cours de formation continue organisés par l'Institut national de formation publique (INAP). Certaines formations étaient organisées par des agences et autres entités européennes (ENCASIA, ECAC, ERA, EMSA) dans les modes de transport concernés dans le but d'encourager la coopération entre les entités d'enquêtes de sécurité.

Dans le domaine des chemins de fer, il est à noter que deux agents de l'AET ont participé à une formation organisée par le Centre de formation des CFL en 2021 et en 2022. Cette formation, portant sur la connaissance générale des chemins de fer luxembourgeois, est composée de 6 modules pour un total de 325 heures de cours.

5. Coopération au niveau national, européen et international

Compte tenu des multiples modes de transport qui tombent sous sa compétence, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités en matière d'enquêtes de sécurité, ce tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts ainsi noués et les informations recueillies lors de tels évènements sont d'autant plus importants qu'ils permettent à l'administration, en cas de besoin et par manque de ressources internes appropriées, de recourir rapidement à une expertise externe et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères. Le nombre de réunions en présentiel a augmenté par rapport aux deux dernières années de pandémie, même si certaines réunions par vidéoconférence ont été maintenues.

5.1 Coopération dans le secteur des chemins de fer

L'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) a organisé en 2022 trois réunions du réseau des entités nationales d'enquêtes « NIB Network ». Ces réunions sont l'occasion de définir les modalités de coopération entre les entités d'enquête, d'analyser des accidents ferroviaires, d'échanger des informations respectivement des expériences et de garder le contact entre homologues européens.

5.2 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire

Dans la mesure où des infractions sont susceptibles d'avoir été commises en relation avec des évènements liés à la sécurité, l'enquête de sécurité risque de concourir avec une enquête judiciaire. Certes, la finalité de l'enquête judiciaire est différente de celle de l'enquête de sécurité, en ce qu'elle conduit à dégager d'éventuelles responsabilités pénales, alors que le seul but de l'enquête de sécurité est l'amélioration de la sécurité. Pourtant, les deux missions se recoupent partiellement et les deux instances peuvent se trouver en concurrence par rapport aux mêmes faits à enquêter.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été signé en 2016 entre l'AET et l'autorité judiciaire représentée par les différents parquets et les cabinets d'instruction. Il a pour but de consolider la coopération, tout en tenant compte des missions spécifiques de chacun des partis concernés. Il est susceptible d'être adapté en cas de besoin, ce qui a été fait à deux reprises, en 2017 et en 2021.

Ce protocole définit, entre autres, les modalités de coopération dans les domaines suivants:

- a) l'accès au site de l'accident;
- b) la conservation des preuves et l'accès à celles-ci;
- c) les rapports initiaux et en cours sur l'état d'avancement de chaque opération;
- d) l'échange d'informations;
- e) l'utilisation appropriée des informations en matière de sécurité;
- f) la résolution des conflits.

L'AET et l'autorité judiciaire, représentée par les parquets et les cabinets d'instruction des arrondissements judiciaires de Luxembourg et de Diekirch, se sont réunis à deux reprises courant 2022 pour s'échanger sur les différents points du protocole d'accord et sur les modalités pratiques qui en découlent.

Deux représentants des parquets de Luxembourg et Diekirch ont participé à l'événement ENCASIA sur la relation entre les autorités responsables des enquêtes de sécurité dans le domaine de l'aviation civile et les autorités judiciaires. L'événement a eu lieu les 16 et 17 novembre 2022 dans les locaux du MMTP au Kirchberg. Le représentant du parquet de Luxembourg faisait partie du comité d'organisation de cet événement afin de représenter le point de vue d'une autorité judiciaire.

5.3 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2022

En 2022, 83 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées. Le nombre d'évènements notifiés est resté stable par rapport à 2021, passant de 84 à 83 en 2022. De plus, alors qu'une partie des évènements notifiés a fait l'objet d'une enquête préliminaire, aucune enquête conformément au règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer, n'a été ouverte.

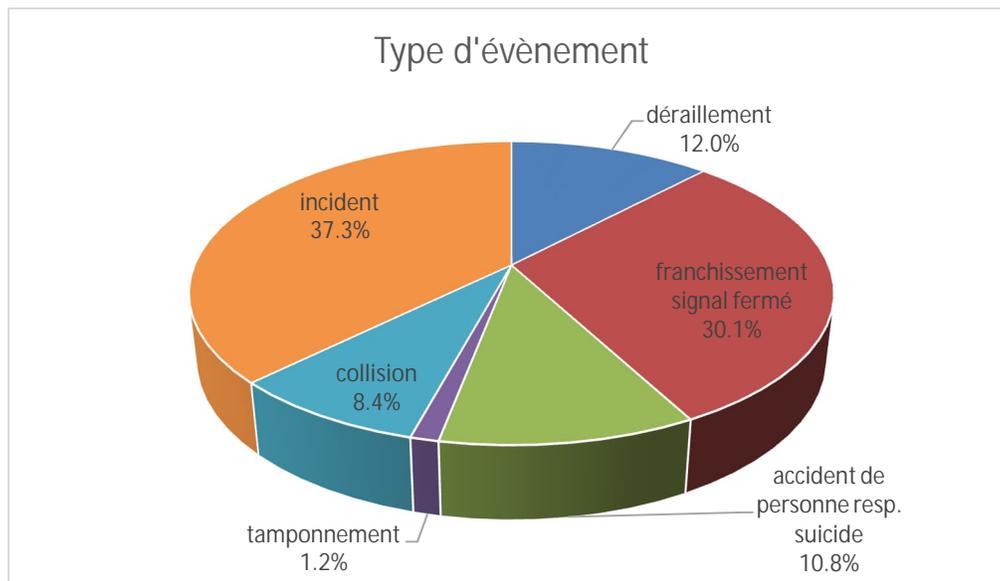
5.4 Statistiques 2022

En ce qui concerne les évènements liés à la sécurité pour l'année 2022, on ne dénombre pas d'accidents majeurs. Cependant, 9 usagers respectivement piétons ont été impliqués dans un accident en lien avec l'activité ferroviaire.

Le tableau ci-après reprend les évènements ayant eu lieu sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés à l'AET en 2022 :

Pos.	Type d'évènement	%	Nombre
1	déraillement	12.0	10
3	dépassement signal fermé	30.1	25
4	accident de personne resp. suicide	10.8	9
5	tamponnement	1.2	1
6	collision	8.4	7
7	incident	37.3	31

5.4.1 Répartition par types d'évènements en %



Source : notifications reçues par l'AET

5.5 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2022

Les missions de l'AET ont été étendues, depuis la mise en service des tramways en 2017, aux évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways. Les critères d'ouverture d'enquête sont assimilés à ceux du domaine des chemins de fer. On ne dénombre pas d'accidents graves ni de victimes décédées en 2022.

En 2022, 14 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par l'entreprise exploitante Luxtram. Dans 9 cas, il s'agissait d'une collision avec un véhicule et dans 5 cas, un piéton respectivement un cycliste était impliqué dans l'évènement.

Cependant avec l'expansion du réseau des tramways ainsi que de l'augmentation de la fréquence de circulation des rames, on constate une augmentation annuelle constante des évènements notifiés.